

DAJCP 2024-CA-0022
DAJCP 2025 0001

DECISION

Le Maire de Mulhouse

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire
- VU** l'arrêté 2024-2596 du 7 novembre 2024 portant délégation de fonction à Monsieur l'Adjoint Thierry Nicolas pour traiter des questions relevant de l'administration générale et des affaires juridiques

CONSIDERANT que, par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Strasbourg le 19 août 2024, _____, représenté par Maître Nicolas DESCHILDRE, Avocat au Barreau de Mulhouse, a déposé un recours à l'encontre de la décision implicite de rejet née de l'absence de réponse à la demande préalable en indemnisation régularisée par _____ en date du 18 avril 2024 ; ainsi qu'à l'encontre de la décision de refus d'attribution de la protection fonctionnelle du 21 février 2024 et la décision implicite de rejet née de l'absence de réponse au recours gracieux de _____ du 18 avril 2024 contestant le refus du bénéfice de la protection fonctionnelle

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la Ville de Mulhouse de constituer avocat

Décide :

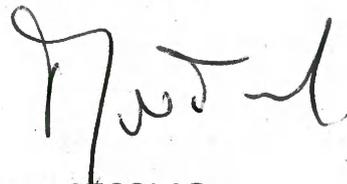
Article 1^{er} : La Ville de Mulhouse agit en défense dans le cadre du litige l'opposant à _____, représenté par Maître Nicolas DESCHILDRE, Avocat au Barreau de Mulhouse et désigne le Cabinet d'avocats BCCL Avocats, sis 4 rue des rabbins 68100 MULHOUSE, afin de représenter et défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Maître Nicolas DESCHILDRE.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Thierry NICOLAS